

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC347

présenté par

M. Esquenet-Goxes, Mme Mette, Mme Bannier, Mme Folest, M. Gumbs et M. Berta

à l'amendement n° AC|220 du Gouvernement

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et une ayant une expérience reconnue dans le domaine radiophonique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le regroupement des acteurs de l'audiovisuel public doit permettre de dégager des moyens pour assurer la qualité de l'information et la transition numérique, encore davantage que ce que va déjà permettre la trajectoire financière inédite prévue jusqu'en 2028 pour l'audiovisuel public.

Cette réforme va également permettre de mettre l'audiovisuel public français au même niveau que les autres acteurs européens, quasiment tous regroupés en un acteur unique.

Pour autant, ces acteurs sont nombreux à alerter sur une moindre priorisation donnée à la radio dans le cadre des nouvelles instances de représentants. Les journalistes, rédacteurs et membres de direction de la radio sont pourtant les plus en pointe sur le développement du podcast par exemple, outil clef de toute stratégie de développement numérique.

La différence de taille entre Radio France par rapport à France Télévisions qui dispose d'un budget presque 5 fois supérieur à celui du premier, peut susciter la crainte d'un amoindrissement du support radio, encore écouté par près de 40 millions de personnes par jour.

Pour apaiser les craintes et assurer que la radiophonie ne soit pas mise de côté, cet amendement propose donc de préciser que parmi les 5 personnalités indépendantes membres du conseil d'administration, au moins une ait une expérience reconnue dans le secteur radiophonique.